

Cherbourg. Violent avec ses élèves, un enseignant a été révoqué et condamné

Ce 6 septembre 2022, un homme de 51 ans était convoqué au tribunal pour des violences contre des élèves d'une école de Cherbourg (Manche), où il était instituteur remplaçant.

Ce 6 septembre 2022, il était convoqué au tribunal pour des violences contre des élèves de CM2 dans une école de Cherbourg (Manche), où il exerçait comme instituteur remplaçant en 2020.

L'homme a 51 ans, et derrière lui une expérience de dix-neuf années dans l'enseignement : une carrière professionnelle avec des périodes difficiles puisqu'il a été déjà condamné pour violences sur des élèves lorsqu'il enseignait dans l'île de Saint-Barth, dépendante de la Guadeloupe. C'était en 2011.

Signalement au procureur

C'est en février 2020 qu'un signalement est adressé au procureur de la République de Cherbourg par l'Éducation nationale : un élève de CM2 dénonçait des gestes violents contre lui, et aussi des propos qu'on peut qualifier d'« inadaptés ». Il avait empoigné l'enfant par le col et l'avait lancé dans un coin de la classe. La plainte de l'écolier en a libéré d'autres. « Il nous balance contre le mur », dit un des enfants. « Il en a jeté un au sol, puis l'a relevé par le bras. »

Un des enfants qui chahutait dans la file au moment de rentrer en classe s'est retrouvé violemment placé en fin de file. Jusqu'à la façon de parler de l'instituteur faisait peur aux élèves. Bref, tous les élèves décrivent des termes grossiers et des comportements violents, y compris des coups de poing sur le bureau, dans son exercice particulier de l'autorité. Dès le 12 février 2020, l'enseignant a été suspendu.

Interdiction d'exercer toute activité avec des mineurs

Pour le prévenu, présent à l'audience, la classe de CM2 était « ingérable ». Il a parlé de « débordements », de bousculades et de coups échangés dans les rangs, une classe incontrôlable, « en déshérence complète » selon lui, avec un noyau dur d'enfants sans re-

tenue groupés autour d'un leader. « Une classe difficile », a reconnu la directrice de l'école. Alors, « à quoi servent ses dix-neuf ans d'expérience dans ce métier », lui demande la juge, qui ne comprend pas qu'il se dise « démuni » face à cette situation, comme s'il ne pouvait pas faire autrement qu'en étant violent.

C'est ce que lui a reproché le magistrat du parquet lors de son réquisitoire : une justification à mi-voix de ses méthodes. « Je n'entends pas de sa part de remise en cause de son attitude, pas d'excuses, pas de regrets », souligne le substitut, qui épingle l'homme déjà condamné pour violences en classe 9 ans auparavant. Suspendu en février 2020, il avait été repris, puis licencié en juillet 2021.

Il a été condamné à trois mois de prison avec sursis, et à une interdiction pendant 2 ans d'exercer tout métier ou toute activité qui le mette en contact avec des mineurs.